

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE SEMINAIRES/GROUPES

Le client s'engage à respecter les présentes conditions générales de vente qui forment un tout indissociable avec les conditions particulières définies au contrat associé.

1. **Modalité de confirmation** : toute réservation n'est confirmée qu'après le retour de la proposition établie par le Domaine de Dienné, dûment signée avec apposition du cachet du client et la mention « Bon pour Accord », accompagnée d'un acompte de 30% du montant total.
2. **Modalité de paiement** : Sauf accord particulier, toute réservation implique le versement d'un acompte de 30% du montant TTC des prestations faisant l'objet de la réservation. Pour le paiement du solde, en cas de dépassement du délai indiqué sur la facture, le Domaine de Dienné se réserve le droit d'appliquer les pénalités de retard au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal, calculées au prorata temporis sur le montant total hors taxes de la facture concernée.
3. **Modalité d'annulation** : Les annulations de tout ou partie de la réservation initiale doivent être adressées par écrit au Domaine de Dienné (mail, fax ou courrier). Des frais de gestion d'un montant minimum de 300 € seront facturés pour toute annulation.
  - a. **Annulation totale** : Le changement de date de la manifestation est considéré comme une annulation totale et donne lieu aux conditions d'annulation.  
Est également une annulation, le défaut de paiement des acomptes contractuels (autre que le premier acompte). En cas de non respect des échéances de paiement, le Domaine de Dienné aura la faculté d'exiger du client le paiement immédiat du solde de la manifestation. A défaut d'un règlement dans un délai de 8 jours, la manifestation sera considérée comme annulée du fait du client.  
En cas d'annulation totale, le Domaine de Dienné conservera le montant des acomptes versés à titre de pénalité et/ou facturera le client selon les modalités suivantes :
    - Plus de 30 jours** avant la manifestation : le montant du ou des acomptes prévus aux conditions particulières,
    - Entre 30 jours et 14 jours** avant la date de la manifestation : 85% du montant TTC des prestations réservées.
    - Moins de 14 jours** avant la date de la manifestation : 100 % du montant TTC des prestations réservées.
  - b. **Annulation partielle** : En cas d'annulation partielle portant sur la diminution de la durée de la manifestation, du nombre de participants et/ou des prestations commandées, la règle du prorata sera appliquée sur la base des modalités de dédommagement prévues aux conditions générales d'annulation totale.
4. **Modification de réservation** : Toute modification par rapport à la réservation initiale doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du client. L'acceptation par le Domaine de Dienné sera également confirmée par écrit.

Si le nombre de participants s'avérait supérieur au nombre indiqué sur le devis, la mise à disposition des espaces ne sera confirmée qu'après réception du complément d'acompte correspondant au différentiel de réservation.

5. **Attribution des espaces :** En cas de modification du nombre de participants ou pour des raisons inhérentes à la gestion du Domaine de Dienné, le client pourrait se voir attribuer un autre espace que celui initialement prévu.
6. **Utilisation des espaces :** L'utilisation des espaces ne doit en aucun cas être contraire à l'ordre public. Le client s'oblige à n'inviter que des personnes dont le comportement ne soit, en aucune manière, susceptible de porter préjudice au Domaine de Dienné, lequel se réserve le droit d'intervenir si nécessaire.  
En application avec le décret n° 92-478 du 29 mai 1992 relatif à l'interdiction de fumer dans les locaux affectés à un usage collectif, le client est informé que les salles de réunion et de réception sont des zones « non-fumeurs » et il assume la responsabilité de faire respecter cette interdiction par ses invités.
7. **Assurances :** Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou ses invités pourraient causer à l'occasion de la manifestation objet de la réservation. Le Domaine de Dienné décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient (vol, dégradations, ...) et en particulier susceptible d'atteindre les objets, effets ou matériels apportés par le client, par ses invités ou mis à disposition par le Domaine de Dienné à l'occasion de la manifestation objet de la réservation. Il est conseillé au client de souscrire à ses frais à une assurance couvrant tout dommage. S'il s'agit d'objets de grande valeur, il doit prévoir un gardiennage à ses frais.
8. **Respect des programmes établis et gestion des dépassements d'horaires :** Le déroulement de la manifestation avec timing précis des activités est défini au contrat annexé. Le non respect de ce programme est susceptible de modifier les horaires de travail des salariés du Domaine de Dienné ou les accords signés avec des prestataires extérieurs. Un dépassement d'horaires donnera lieu à une facturation complémentaire établie sur la base de 2€ par participant avec un minimum de 20 € pour toute heure entamée.
9. **Extra :** Tous les extra (bar, etc..) doivent être réglés sur place par chacun des participants avant son départ. A défaut de ce règlement, ces sommes seront directement facturées au client qui est solidairement responsable de leur paiement.
10. **Restriction des lieux :** Dès la fin de la manifestation, le client fera retirer à ses frais les divers matériels, documentations et équipements apportés à sa demande.
11. **Hébergements :** Le client doit adresser par écrit la liste nominative des participants et de l'attribution des chambres, au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de la manifestation. Les chambres réservées seront mises à disposition des bénéficiaires à partir de 16Heures le jour d'arrivée. Les chambres doivent être libérées au plus tard à 11Heures le jour du départ, tout dépassement de ce délai pouvant entraîner la facturation d'une nuit supplémentaire au tarif public affiché. En cas de non disponibilité ou en cas de force majeure, le Domaine de Dienné se réserve la possibilité de modifier le type d'hébergement, de faire héberger totalement ou partiellement les participants dans un hôtel de proximité et de catégorie équivalente pour des prestations

de même nature, les frais inhérents au transfert restant à la charge du Domaine de Dienné

12. **Repas :** Le client doit préciser par écrit le nombre de couverts prévus pour chaque repas, 8 jours ouvrables avant la manifestation. La réduction du nombre de participantes considéré comme une annulation partielle de la réservation donnant lieu à l'application de l'article 3.b des présentes conditions. Le client doit confirmer son choix de menu au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de la manifestation. Au-delà, le Domaine de Dienné se réserve le droit d'imposer un choix de menu. Il est précisé que la restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne peut donner lieu à une minoration de prix.
  
13. **Activité et intempéries :** Vue le caractère sportif de certaines activités pratiquées, durant le programme, les participants peuvent courir certains risques. Le client les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas faire porter la responsabilité des accidents pouvant survenir au Domaine de Dienné et aux différents prestataires. Le client doit être assuré en responsabilité civile et il est recommandé pour les pratiquants d'être titulaires d'une assurance individuelle accident. Le domaine de Dienné se réserve le droit d'annuler ou de modifier le contenu d'un programme si des raisons particulières l'imposent comme, la sécurité du groupe, les raisons climatiques ou des événements imprévus. Dans ce cas, cette annulation sera déduite du montant défini correspondant au devis.

